

VILLE DE CHAMBERY

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le lundi vingt-six mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER DE CHAMBERY DE L'A43 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE D'AUTOROUTE AREA, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L122-1 V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL :</p> <p>Donne un avis favorable au projet d'aménagement du nœud autoroutier de Chambéry de l'A43 sous maîtrise d'ouvrage de la société concessionnaire d'autoroute AREA sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :</p> <p>Nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord :</p> <p>La nouvelle bretelle d'accès à la zone des Landiers Nord au droit de l'enseigne « Castorama » va générer un trafic important en lien avec les concessions automobiles et la grande enseigne de bricolage située immédiatement à l'extrémité de cette bretelle.</p> <p>Il conviendra qu'AREA prenne toutes les mesures pour éviter un risque de remontées de file sur la URU avec la création d'un giratoire suffisamment dimensionné qui intègre notamment l'élargissement de cette bretelle à deux voies d'entrées sur le giratoire.</p> <p>Par ailleurs, le déplacement de cet accès à la zone des Landiers étant directement lié à l'amélioration des conditions de sécurité dans la bretelle d'accès au péage autoroutier (zone où des renversements de poids lourds sont constatés), il est nécessaire que ces travaux soient réalisés de manière simultanée avec une bretelle d'accès à l'autoroute sécurisée dès les premières phases du chantier.</p> <p>Aires de covoiturage :</p> <p>L'aire de covoiturage prévue en latéral ne sera accessible en direct uniquement dans un sens de circulation (sortie autoroute vers Chambéry). Pour toutes les autres origines, les usagers devront</p>	25 min

			<p>cheminer au travers de la zone de l'Erier pour rejoindre l'aire de covoiturage et ne pourront accéder à l'autoroute que par ce même détour peu lisible par la zone d'activité de l'Erier (aucun accès direct aux péages depuis la nouvelle aire).</p> <p>Ainsi projetée, cette nouvelle aire projetée ne répondra plus autant aux pratiques constatées aujourd'hui, avec une aire centrale accessible quel que soit le sens de circulation. Ce nouveau positionnement rendra cet espace de covoiturage peu incitatif.</p> <p>C'est pourquoi il paraît essentiel d'identifier et de créer dans le cadre de ce projet deux nouvelles aires de covoiturage à proximité immédiate de la VRU en provenance du nord et du sud de l'échangeur VRU/A43.</p> <p>Au nord, une parcelle propriété du Département de la Savoie qui jouxte le giratoire de Villarcher (jonction RD1504/RD1201) permettra de créer un parking d'une capacité de 90 places.</p> <p>Au sud, les propositions faites par les collectivités n'ont pas été acceptées par AREA. Toutefois, il est essentiel qu'AREA prenne en compte dans le cadre du projet, la réalisation d'une aire d'une capacité d'environ 100 places sur ce périmètre sud.</p> <p>Impacts sur la zone d'activité économique :</p> <p>Le projet a un très fort impact sur la zone d'activité des Landiers.</p> <p>D'une manière générale, Il est indispensable que les entreprises impactées par le projet soient accompagnées par AREA avec des compensations proposées au cas par cas à hauteur des préjudices constatés.</p> <p>Cet accompagnement devra être mis en place aussi bien pour les entreprises directement touchées par le projet que pour les entreprises pour lesquels des contraintes ou des nuisances entraînant une perturbation significative de leur activité auront été constatées pendant la phase de chantier.</p> <p>À hauteur de la bretelle d'accès au péage, les entreprises Dispano et Mont Blanc Composites sont fortement impactées au niveau du bâti, des parkings et des accès de leur tènement foncier.</p> <p>AREA devra prendre en charge tous les travaux de réaménagement des parcelles impactées de même que le relogement des familles des gens du voyage en voie de sédentarisation des sites des Blachères et des Ménéstrels.</p> <p>Financements des aménagements connexes :</p> <p>Les aménagements connexes sous maîtrise d'ouvrage Chambéry métropole - Cœur des bauges sont les suivants :</p> <p>L'aire de covoiturage de Villarcher et celle souhaitée le long de la VRU au sud de l'échangeur VRU/A43</p> <p>Les giratoires de Belle eau et de la Françon situés dans la zone d'activités des Landiers ainsi l'élargissement à deux voies de la branche du giratoire de Villarcher en sortant de la zone d'activité.</p>	
--	--	--	--	--

				<p>En solidarité avec Chambéry métropole - Cœur des bauges ; Maître d'ouvrage de ces travaux d'aménagements connexes, et pour ce qui concerne le financement des aménagements connexes :</p> <p>Compte tenu des besoins de covoiturage directement liés au projet, il est proposé qu'AREA finance à hauteur de 100% la création de ces aires en dehors de la maîtrise du foncier qui restera sous la responsabilité des collectivités locales.</p> <p>Compte tenu des conditions de circulation qui seront dégradées par le projet en certains points singuliers dans la zone des Landiers, il est demandé une participation d'AREA à hauteur de 80% du coût d'aménagement des carrefours précités.</p> <p>Le présent projet de délibération a été rédigé sous réserves des orientations prises lors de la réunion organisée par M. le Préfet en présence d'AREA le 20 mars 2018.</p>	
2	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017 DE LA VILLE DE CHAMBERY	Aloïs Chassot	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2017 de la Ville de Chambéry.	46 min	
3	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	1h06
4	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal	1h08
5	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'affectation du résultat 2017 telle que présentée ci-dessus.	1h30
6	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus. Autorise l'étalement sur une durée de 12 ans de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt MIS281941EUR au 1er janvier 2018, d'un montant de 1 527 000 euros.	1h32

7	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les taux d'imposition suivants pour 2018: 21,23 % pour la Taxe d'Habitation ; 29,43 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.	2h00
8	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2018 et leurs crédits de paiement 2018, 2019, 2020 et suivants ; Approuve l'inscription des dépenses et des recettes 2018 au budget primitif 2018, en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants, pour les montants suivants : 12 350 149,00 € en dépenses ; 4 513 996,00 € en recettes, selon le tableau détaillé des autorisations de programme ci-joint ; Approuve l'inscription des dépenses au budget primitif 2018, en section de fonctionnement, au chapitre et article correspondants, pour le montant suivant : 63 000 € en dépenses, selon le tableau détaillé des autorisations d'engagement ci-joint.	2h02
9	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mme Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des subventions d'équipement telles que présentées ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement de 5 ou 15 ans selon la nature de l'équipement financé.	2h06
10	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, Mme Nathalie Colin-Cocchi, MM. Driss Bourida, Roger Caffaratti, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ; Approuve l'attribution forfaitaire de 4 euros par élève ; Approuve le versement des subventions suivantes pour les coopératives scolaires de chaque école publique, pour un montant de 18 992 euros, conformément au tableau joint en annexe. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2018.	2h07
11	DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accorde pour 2018 et pour 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :	2h11

1) Champs d'application de la délégation

Le Conseil municipal donne délégation au Maire jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2018, dans la limite des crédits inscrits au budget, augmentés, le cas échéant de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019.

Il donne également délégation jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change conformément aux termes des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Produits de financement (emprunts nouveaux)

Le Conseil municipal autorise les emprunts présentant des évolutions de taux d'intérêts limitées, à savoir :

des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ;
et/ou des emprunts à barrière simple sur indice de la zone euro, sans effet multiplicateur. Dans ce cas, conformément au décret 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, le taux d'intérêt ne peut durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants:

indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro (indice 1 à 3 dans la charte Gissler) : EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé), OAT, TEC, TME, TMO ;

taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP; indice 1 dans la Charte Gissler) ;

l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone Euro (indice 2 dans la Charte Gissler) ;

l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone France (indice 2 dans la Charte Gissler) ;

ou tout autre index déterminé en zone euro.

La durée de ces emprunts ne pourra excéder 30 années.

Les produits de financement souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

			<p>possibilité de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ; faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ; des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ; possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.</p> <p>3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement</p> <p>Des opérations de refinancement pourront intervenir pour procéder à des réaménagements de la dette, notamment pour passage de tout ou partie du capital restant dû à taux fixe ou révisable simple, passage à taux fixe ou révisable simple d'une ou plusieurs échéances, ou reprofilage d'un ou plusieurs emprunt(s). Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :</p> <p>L'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque inférieur à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, éventuellement de niveau égal en cas de sécurisation temporaire d'échéances ou de réaménagements d'emprunts à taux fixes ou révisables simples, le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats, la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra dépasser une fois et demie la durée résiduelle du contrat refinancé ou une fois et demie la durée résiduelle moyenne des contrats refinancés en cas de refinancement simultané de plusieurs contrats (opération de compactage), la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux (30 années).</p> <p>En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2018 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.</p> <p>4) Instruments de couverture</p> <p>Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Ces instruments permettent :</p> <ul style="list-style-type: none">de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement ;de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR). <p>Caractéristiques essentielles des contrats :</p> <p>Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL). <p>Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2018, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2018 et inscrits au budget 2018.</p> <p>De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.</p> <p>Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none">des taux fixes ;des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;d'autres taux tels Livret A, LEP, OAT, TEC, TMO, TME ;et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. <p>Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.</p> <p>Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.</p> <p>Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments</p>	
--	--	--	---	--

			<p>financiers en 2018 sera annexé au Compte Administratif 2018 et au Budget Primitif 2019, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.</p> <p>Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant Maire-Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, à l'Emploi et à l'Insertion, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2018 et jusqu'au vote du budget 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none">à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, et aux opérations de refinancements avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé. <p>Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.</p>	
--	--	--	--	--

12	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET LE CREMATORIUM DE CHAMBERY - AVENANT N°1 : TARIFS COMPLEMENTAIRES	Benoit Perrotton	Mis aux voix, MMs Sylvie Koska, Delphine Julien, Dominique Saint-Pierre, Dominique Mornand, Elisabeth Borson, MM. Pierre Perez, Christian Papegay, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les tarifs ci annexés en ce qui concerne la nouvelle gamme de cercueils et de capitons ; Approuve les nouveaux tarifs, à l'usage des opérateurs funéraires, de soins de conservation des corps ; Autorise le Maire ou son représentant dûment délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession, tel qu'annexé à la présente délibération.	2h14
13	SECTEUR CENTRE NORD DE LA VILLE DE CHAMBERY AMENAGEMENT DES VOIRIES PRINCIPALES - AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE INFRASTRUCTURES ET DE SIGNER LE MARCHE A INTERVENIR	Jean-Claude Davoine	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre présentée pour un montant estimé de 800 000 € H.T. ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre des infrastructures du secteur centre nord à intervenir ainsi que tous les actes y afférents, sur la base de l'article 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.	2h17
14	AVENANT N° 1 AU MARCHE 16/20 CHEMIN DES PRIMEVERES - PARCELLE AZ 155 - GLISSEMENT DE TERRAIN	Jean-Claude Davoine	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet d'avenant 1 au marché 16/20 tel qu'il est annexé à la présente ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant à intervenir.	2h22
15	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE COLLECTIVE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'avenant n°2 et les modifications ci-dessus exposées, au contrat de délégation de service public relative à la restauration scolaire et municipale ; Autorise le Maire à signer l'avenant et version consolidée du contrat.	2h26
16	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la création d'un groupement de commande entre Ville de Chambéry, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-eaux et le	2h27

	COMMANDE EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANT A LA CUVE ET PAR CARTE ACCREDITIVE. ACCEPTATION DU ROLE DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT, AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE EN AMONT DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION			Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditatives ; Approuve la convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commande ; Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer les accords-cadres mono-attribués avec émission de bons de commande issu du groupement de commande en qualité de coordonnateur du groupement, sur la base de l'article 2122-21-1 du CGCT.	
17	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le protocole sur l'organisation du temps de travail tel qu'il est annexé à la présente délibération, celui-ci prévoyant notamment, à compter du 1er janvier 2019, une durée annuelle de travail effectif, pour un agent à temps complet, de 1 607 heures et un ensemble de dispositions, adaptables aux spécificités de chaque activité ou service, qui permettront d'améliorer la qualité du service public rendu à l'usager, de clarifier le cadre de l'organisation du travail, dans un souci d'équité entre agents, et d'améliorer la qualité de vie au travail par une meilleure conciliation entre le travail et les aspirations personnelles.	2h28
18	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération ; Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2018.	2h39
19	CONCOURS D'IDEES CHAMBERY - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMATIQUE - NORD DE CHAMBERY	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Se prononce sur le périmètre et l'objectif du concours d'idées ; Valide les indemnités de concours qui seront allouées aux équipes.	2h41

20	AUTORISATION DE DEPOSER DES DOSSIERS RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (R.H.I.)	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à valider et à déposer les dossiers R.H.I. dont celui sur l'immeuble du 111 rue croix d'or ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer toutes les pièces y afférentes ; Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à solliciter toutes les aides et mesures subséquentes à ce projet.	2h45
21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA VILLE DE JACOB-BELLECOMBETTE AFIN DE REALISER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA RUE GRANGEAT ENTRE LE SQUARE FRANCHET D'ESPEREY ET LE CROISEMENT AVEC LA RUE ORADOUR SUR GLANE	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Jacob Bellecombette relative aux travaux de réaménagement de la rue Grangeat sur le tronçon situé entre le square Franchet d'Esperey et la rue Oradour sur Glane, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à intervenir.	2h49
22	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°19 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les termes de l'avenant n° 19 au contrat de concession du réseau de chaleur de Chambéry ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°19 dudit contrat et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.	2h51
23	CENTRE AERE DES MONTS - DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Constate la désaffectation de l'emprise d'environ 112 mètres carrés, ci-dessus décrite, à détacher de la parcelle cadastrée BH n°77 ; Décide le déclassement de cette même emprise, appartenant au domaine public de la Commune ; Autorise l'Association CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION à réaliser sur cette emprise une extension du parking existant sur la parcelle BH n°76.	2h53

24	BOULEVARD DE LEMENC-QUAI CHARLES RAVET - CREATION DE SERVITUDES DE SURPLOMB AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR NUMERO 172-173-174-291-292 ET 402 SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de l'établissement, à titre gratuit, de servitudes de surplomb au profit des parcelles cadastrées section BR n°172-173-174-291-292 et 402, sur le domaine public communal, telles que définies ci-dessus ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents permettant l'établissement des servitudes ci-dessus définies.	2h56
25	RUE PLAISANCE - CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU ET DE PASSAGE PIETON - SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (SNI)/COMMUNE DE CHAMBERY	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide d'intégrer la convention de servitude de passage de réseaux et de passage piéton, conclue le 05 avril 2002 au règlement de copropriété de l'immeuble cadastré section CW n°197, adressé 69 rue Plaisance ; Autorise le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'établissement du règlement de copropriété susvisé.	2h57
26	AVENUE DU COMTE VERT - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE LA COPROPRIETE "LES JARDINS DE JULIE"	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CE n°465, d'une superficie de 49 m², située avenue du Comte Vert et appartenant à la copropriété « Les Jardins de Julie », représentée par CIS Immobilier ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, l'acquisition faite par la Ville de Chambéry est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.	2h58
27	TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2018-2019	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les nouveaux horaires périscolaires et les tarifs de l'accueil du matin et du soir à compter de la rentrée 2018-2019 ; Approuve la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires, joint en annexe.	2h59
28	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017-2018 DES ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de forfait communal avec les cinq écoles concernées, modifiant le montant annuel de la subvention allouée ; Approuve le versement d'une dotation forfaitaire de 54 430 € à l'association Diocésaine ; Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.	3h05

29	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport	3h07
----	--------------------------------------	--------------	---	------

* N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des conseils municipaux, disponibles sur le site internet de la ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le *28 mars 2018*

Michel Dantin
Maire

